



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du Travail)

Entre :

Nom de l'entreprise :

Nom du Stagiaire :

Adresse de facturation :

(Ci-après dénommée le bénéficiaire, l'entreprise ou le stagiaire)

Et :

Nom et Adresse postale de l'organisme de formation :

CFEI / Cabinet IFC EXPERTISE FAVRE-REGUILLON, 19 av. Cabias, LYON 69004,

N° SIREN : 534 369 764, Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, enregistré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes sous le numéro 82 69 12253 69, représenté par Monsieur Philippe FAVRE-REGUILLON, gérant (Ci-après dénommé l'organisme de formation ou le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE ou le formateur).

I – OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel (ou lui-même) à la / aux session(s) de formation professionnelle organisée(s) par l'organisme de formation sur le/les sujet(s) précisés ci-après. La nature de l'action de formation, conformément à l'article L.6313-1, 6ème alinéa du Code du Travail, est l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention ou est téléchargeable sur le site www.cfei.fr (onglet dédié).

Le nombre d'heures par stagiaire est précisé ci-après.

Les horaires de formation sont les suivants : **9h-12h30 / 14H-17h30.**

Lieu de formation : (L'adresse sera confirmée env. 10 jours avant le début de la formation)

Espace Saint Antoine, 196 rue du Faubourg Saint Antoine , 75012 PARIS

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-après. Le(s) participant(s) sera (seront) :

Madame / Monsieur (ayer la mention inutile) :

ATTENTION

L'INSCRIPTION N'EST EFFECTIVE QU'A RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT COMPLÉTÉ, SIGNÉ & ACCOMPAGNÉ DU RÉGLEMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :

CFEI

IFC EXPERTISE FAVRE-REGUILLON
19 AVENUE CABIAS
69004 LYON



PRISE EN CHARGE PAR ORGANISME DE FINANCEMENT (AGEFOS, OPCA, AGEFICE, ETC.) : HORMIS LES NÉCESSAIRES DOCUMENTS À VOUS TRANSMETTRE, LE CFEI NE RÉALISE AUCUNE ACTION CONCERNANT LE MONTAGE DU DOSSIER DE FINANCEMENT



FINANCEMENT PAR PÔLE EMPLOI (DEVIS AIF) : NOUS CONTACTER

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la/des formation(s), objet(s) de la présente convention, s'élève à :

MODULES	REEMPLIR LES DATES RETENUES (JJ/MM/AA)	COUT €HT	DUREE	COUT €TTC TVA 20 %	 COCHER L'OPTION RETENUE
► JOUR 1 : L'indemnité principale d'éviction Méthodes d'estimation du fonds de commerce	→	600 €HT	1 JR 7H	720,00 €TTC	
► JOUR 2 : Méthodes d'estimation du droit au bail L'indemnité d'occupation	→	600 €HT	1 JR 7H	720,00 €TTC	
► FORFAIT JOUR 1 + 2	→	1000 €HT	2 JRS 14H	1200,00 €TTC	

Le montant retenu couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour la/les session(s). Les remises proposées considèrent des formations cumulées et réalisées sur la même session (même semaine).

IV – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement est dû à l'inscription du stagiaire par retour de courrier et par chèque bancaire ou par virement bancaire avec un exemplaire de la présente convention, jointe.

Le règlement se fait à l'ordre de : **CFEI / IFC EXPERTISE FAVRE-REGUILLON.**

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

L'alinéa premier de l'article L. 6353-1 vise la description des moyens pédagogiques et techniques. Ces moyens s'entendent des éléments matériels de la formation qui doivent être prévus et mentionnés dans la description de l'action de formation. Ils comportent notamment des supports pédagogiques et techniques sans lesquels l'action serait vidée de son sens ou de son efficacité (salles de formation, équipements divers, documentation, outils pédagogiques...). Les moyens pédagogiques se différencient des méthodes pédagogiques ou didactiques dont le choix est laissé au formateur ou au responsable de la formation. Quant à l'encadrement, il s'agit des personnes disposant des compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques en rapport avec le domaine de connaissances concerné et ayant, pour les formateurs, la capacité de transmettre leurs connaissances. Dès lors, le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE met à disposition de ses stagiaires tous les éléments nécessaires autorisant le bon suivi de la formation ci-dessus énoncée, à savoir : support de cours en version PDF numérisée, moyens matériels : vidéo projecteur, salle de formation, références aux documentations nécessaires, formation assurée par un intervenant professionnel et praticien etc.

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Le suivi de l'exécution de l'action relève de la responsabilité du dispensateur de formation. Ce suivi peut être organisé à l'aide de documents tels que rapports ou mémoires, comptes rendus, listes d'émargements des stagiaires, etc. Les dispensateurs de formation sont tenus, en application de l'article L.6362-5 du code du travail, de justifier de la réalité des actions qu'ils dispensent. Pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées des stagiaires et du ou des formateurs, par demi-journées de formation, sont des pièces justificatives de la réalité d'une action. L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constituait l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des tests réguliers de contrôle des connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. L'évaluation peut se compléter par une évaluation de l'action elle-même afin de mesurer son efficacité au regard des objectifs globaux assignés. Dès lors, le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE met à disposition de ses stagiaires une liste d'émargements à compléter et à signer attestant d'une présence effective, par demi-journée de formation, et une évaluation tout au long de l'action de formation (exercices pratiques, mise en situation, etc.) permettant la délivrance d'un certificat à l'issue.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VIII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

IX – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation *du fait* de l'organisme prestataire et à l'exception de cas de force majeure, ce dernier doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DEDIT, ANNULATION

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50% du montant de la participation, ou 100% en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Pour annuler son inscription, le bénéficiaire est tenu de nous prévenir par courrier ou par e-mail : contact@cfei.fr.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, le CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à votre convenance, un avoir sera émis. En cas d'empêchement d'un des membres du collège d'Experts, le CFEI fera ses meilleurs efforts pour lui substituer un intervenant de même niveau. En cas d'empêchement majeur, le nombre d'intervenants peu s'en trouver réduit.

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige. Fait à LYON en deux exemplaires dont un remis à l'entreprise ou au bénéficiaire.

XII – DIFFUSION / DROIT A L'IMAGE

J'autorise le CFEI à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la promotion et la communication des formations organisées par le CFEI. Cette autorisation est valable pour une utilisation pour une durée de 10 ans, dans tous pays, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour.

En cas d'opposition expresse, merci de le signifier à l'adresse contact@cfei.fr.

Date : 

L'entreprise bénéficiaire, Cachet
Ou le/les stagiaire(s) :



Signature :



Pour l'organisme de formation :

Philippe FAVRE-REGUILLON, Directeur - Formateur



RIB, si paiement par virement bancaire :

Crédit Mutuel
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07345	00020314102	63	EUR

CCM LYON MARECHAL LYAUTEY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8073 4500 0203 1410 263

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM LYON MARECHAL LYAUTEY
18 PLACE MARECHAL LYAUTEY
69006 LYON
Tél : 08-20-37-66-50

Titulaire du compte (Account Owner)
IFC EXPERTISE FAVRE REGUILLON
10 RUE DU VALLON
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

Adresse postale si paiement par chèque libellé à l'ordre de :

► CFEI / IFC EXPERTISE FAVRE REGUILLON
19 avenue Cabias 69004 LYON (France)

QUESTIONNAIRE A NOUS RETOURNER AVANT LA FORMATION

NOM DU STAGIAIRE :

COORDONNÉES :

Courriel : _____

Mobile : _____

Fixe : _____

PROFESSION ACTUELLE :

DIPLÔMES / CERTIFICATIONS :

Rattachement à des organismes professionnels :

MASTER CLASS
DE L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE
®

Attentes précises dans le cadre de la formation suivie :

Questionnaire + Convention à nous retourner :

Par courrier : **CFEI / Cabinet IFC EXPERTISE FAVRE REGUILLON,
19 avenue Cabias, 69004 LYON**

Par mail : contact@cfei.fr